

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025 –175

Objet : Autorisation de stationnement– Société EVEEEEV

Date de publication :

26/09/25.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de Monsieur PETARD, responsable de la société EVEEEEV sise 15 Rue des Remparts à Vias, en date du 19 septembre 2025 concernant l'autorisation de stationner un camion au droit du 1 Rue des Poètes à Vias, le lundi 20 octobre 2025 dans le cadre de travaux de jardinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée en réglementant le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société EVEEEEV est autorisée à stationner un camion au droit du 1 Rue des Poètes à Vias, le lundi 20 octobre 2025 dans le cadre de travaux de jardinage.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit au droit du 1 Rue des Poètes à Vias, le lundi 20 octobre 2025 dans le cadre de travaux de jardinage. La circulation pourra être perturbée et toutes dispositions seront prises par le demandeur pour veiller à ne pas gêner l'accès aux autres véhicules notamment aux riverains.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société EVEEEEV afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 19 septembre 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

